



43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

Règlement Cantine Municipale



La cantine est un **service** municipal et non un **droit** rendu aux familles pour tous les enfants de la commune. Afin d'assurer son bon fonctionnement, nous vous prions de bien vouloir approuver et respecter ce règlement. **Nous avons constaté une baisse du respect des enfants notamment depuis l'année scolaire précédente. L'Enfant a des droits mais aussi des devoirs...** Nous souhaitons qu'enfants, parents et personnels travaillent et se restaurent dans le respect, le calme et la sérénité.

I- L'ENFANT AU SEIN DE LA CANTINE

- Les Devoirs

L'enfant s'engage à respecter les règles élémentaires de politesse et de respect vis-à-vis des autres enfants et du personnel.

Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : ne pas crier, ne pas bousculer, rester assis, ne pas gaspiller...

Tout acte de violence physique ou verbal, quel qu'il soit ou quelles qu'en soient les causes est **strictement interdit**.

Il est demandé aux enfants de participer au bon fonctionnement du service dans la cantine en respectant le matériel, les locaux, la propreté...

Sauf contre-indication médicale, **l'Enfant s'engage à goûter à tout**.

- Les Sanctions

Au vu de l'indiscipline grandissante de certains enfants, une attention toute particulière sera apportée afin d'empêcher la dégradation du service de la cantine.

Si la conduite de l'Enfant pose problème, il appartient à l'encadrement de le résoudre par le dialogue avec l'Enfant et d'informer la Municipalité qui contactera les parents.

Les sanctions appliquées aux enfants perturbateurs dépendront de l'importance des faits reprochés et de leurs répétitions. Par principe, après deux avertissements, l'Enfant sera exclu temporairement de la cantine puis en cas de réitération, il sera exclu définitivement. Le détail des sanctions est précisé dans le Passeport Cantine (document annexe).

De plus, au vu des dégradations **volontaires** en constante évolution depuis quelques années, la Mairie se réserve le droit de facturer toute dégradation (vaisselle cassée, couvert plié, mobilier abimé etc...).

II- LA PLACE DES PARENTS AU SEIN DE LA CANTINE

- La responsabilité des parents

Les Parents sont responsables de leur Enfant, ils doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à l'esprit énoncé dans la première partie.

- L'inscription des enfants

Inscrire son enfant à la cantine signifie avoir accepté le règlement de la cantine. Celui-ci est consultable à tout moment sur la plateforme eTicket.

Les parents d'enfants ayant des allergies devront en avvertir la Commune lors de l'inscription au Service de Restauration Scolaire, un **Projet d'Accueil Individualisé** sera alors rédigé avec le Médecin Scolaire et l'ensemble des partenaires concernés.

Pour des raisons de sécurité, les parents s'engagent à mettre à jour leurs coordonnées sur la plateforme eTicket en cas de changement, de façon à ce que le personnel municipal puisse les contacter en cas d'urgence.

L'inscription en cours d'année n'est effective, sauf exception, que le premier jour du mois suivant la réception de l'ensemble du dossier complet.

La Mairie fournira des serviettes en papier à la place des serviettes de table existantes.

- L'inscription hebdomadaire

Les parents doivent obligatoirement inscrire leur enfant sur la plateforme eTicket. L'accès ne sera possible qu'une fois que le passeport dûment complété aura été remis en Mairie. La réservation est possible à n'importe quel moment, à l'année, au mois, à la semaine ou à la journée. Les inscriptions doivent être faites avant le Jeudi 14h00 de la semaine précédente. (Ce délai est susceptible d'être modifié selon le nouveau prestataire ; Toute évolution fera l'objet d'une information préalable communiquée aux familles dans les meilleurs délais).

Si un enfant n'est pas inscrit à la cantine, il ne sera pas admis à la cantine scolaire à cause des risques d'allergies potentielles.

Si un enfant est inscrit hors délai, le repas sera **facturé deux fois**.

Si un enfant est désinscrit hors délai, le repas sera **facturé**, sauf si un certificat médical nous est fourni.

Si un enfant est inscrit et est finalement absent sans que la mairie ne soit au courant, le repas sera **facturé deux fois**.

Sans certificat médical, **aucune exonération ne sera accordée**.

III- RÔLE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le personnel communal n'est **pas habilité à administrer des médicaments** aux enfants à la cantine scolaire.

La fonction d'encadrement ne peut se réduire à une simple tâche de surveillance. Il doit créer un climat sécurisant, objectif de la vie en collectivité.

Le personnel n'a pas vocation à recevoir les plaintes des parents. En cas de problèmes, il faut s'adresser directement en Mairie. Aucune altercation avec le personnel de restauration ne sera tolérée. Une main courante pourra être déposée en gendarmerie.

- **Accueil**

Les enfants sont accueillis à 11 heures 40 par le Personnel Municipal qui vérifie la présence des enfants inscrits. Le menu est présenté au panneau d'affichage, sur le site Internet de la Mairie et sur la plateforme eTicket.

Le Restaurant Scolaire est ouvert à tous les enfants des écoles **à partir de la classe de PS2** scolarisés dans la Commune, sur réservation dans la limite des places disponibles, compte tenu des contraintes de service, des normes de sécurité et de la capacité d'accueil. En cas d'impossibilité d'accueillir l'ensemble des enfants, la priorité sera donnée aux enfants inscrits à l'année et au mois ainsi qu'aux enfants les moins turbulents.

- **Facturation**

Le prix d'un repas est fixé et révisé par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif est de 4 € 20 depuis le 3 Juillet 2023.



**Pour le Maire et par déléation,
L'adjointe au Maire,**

Nathalie MARTORELL

NOM Prénom des Parents :

NOM Prénom de l'Enfant :

Signature des parents précédée de la mention « Lu et approuvé » :